

République Française

*Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne*

CREMEAUX - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 04 avril 2024 à 20H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Jean-Christophe DUBOST

Présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Représentés : Laurent LOIZZO représenté par Thierry CLEMENCON, Irène MICHON représentée par Sandra GARRIVIER

Absents et excusés : Aurélien MAILLET FEUGERE, Stéphane PRAS, André SANGLE

Ordre du jour :

- . approbation PV du CM du jeudi 15 février 2024
- . approbation du compte administratif
- . vote du Budget Primitif 2024
- . fiscalité : vote des taux
- . régularisation cadastrale
- . travaux terrassement chemin de Coussé et Pracoué
- . séance de travail et questions diverses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente du 15 février 2024.

Délibérations du conseil :

Passage en éclairage LED de la halle de sports René DEUX

M. le Maire expose qu'il paraît nécessaire, pour effectuer des économies d'énergies, d'effectuer le passage en éclairage led de l'ensemble de l'éclairage de la halle des sports René DEUX.

Un cahier des charges a été établi par les services du SIEL afin de bien sélectionner le matériel adapté.

M. le Maire propose d'approuver le devis établi par l'entreprise d'électricité Romain BENETIERE et de solliciter les subventions auprès des différents partenaires pour financer ces travaux. Ce devis s'élève à 27 535 euros HT (33 042 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

. approuve le devis de 27 535 euros HT soit 33 042 euros TTC

. mandate M. le Maire afin de solliciter les différentes subventions auprès de divers organismes partenaires (Département de la Loire dans le cadre des enveloppes de solidarité, Etat [fonds vert.], Agence Nationale du Sport, Région, Fédération de Basket...)

. autorise M. le Maire à signer toute pièce à intervenir relative à la présente délibération

. les crédits nécessaires sont inscrits au budget

remboursement des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Bibliothèque Municipale (N° DE_010_2024)

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée le 9 février 2023 qui prévoyait l'indemnisation des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque mais ne précisait pas la prise en charge des frais de repas. M. le Maire propose également de prévoir l'indemnisation, pour les bénévoles, des frais de repas, lors des déplacements dans le cadre des missions, formations. Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie. M. le Maire propose dans ce cadre de prendre en charge les frais de déplacement de ces bénévoles. Il est proposé pour les déplacements des bénévoles nécessaires lors des missions, formations, d'indemniser également les frais de restauration, sur justificatif, dans la limite des tarifs en vigueur. (pour chaque déplacement, un ordre de mission et un état de frais, accompagné des justificatifs nécessaires, sera établi).

Après en avoir délibéré, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, ainsi que les frais de repas, sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite de 20 euros par repas, montant actuellement en vigueur, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux

VOTE du compte de gestion - ASSAINISSEMENT CREMEAUX 2023

3e conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PONCET Didier, après s'être fait présenter le budget

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	67 987,65	0,00	65 627,11	0,00	133 614,76
Opérations exercice	40 450,15	36 663,10	18 568,14	26 868,74	59 018,29	63 531,84
Total	40 450,15	104 650,75	18 568,14	92 495,85	59 018,29	197 146,60
Résultat de clôture		64 200,60		73 927,71		138 128,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	50 102,00	47 050,00	50 102,00	47 050,00
Total cumulé	0,00	64 200,60	50 102,00	120 977,71	50 102,00	185 178,31
Résultat définitif		64 200,60		70 875,71		135 076,31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

ASSAINISSEMENT 2023 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	67 987,65	0,00	65 627,11	0,00	133 614,76
Opérations exercice	40 450,15	36 663,10	18 568,14	26 868,74	59 018,29	63 531,84
TOTAUX	40 450,15	104 650,75	18 568,14	92 495,85	59 018,29	197 146,60
Résultat de clôture		64 200,60		73 927,71		138 128,31
Restes à réaliser					3 052,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						135 076,31
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						61 870,00

. arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

. décide d'affecter comme suit les excédents

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

64 200, 60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

73 927, 71 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

vote BUDGET ASSAINISSEMENT CREMEAUX 2024

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de L'ASSAINISSEMENT de la commune de CREMEAUX,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget

Le budget s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

En recettes à la somme de : 302 034,15 €

En dépenses à la somme de : 302 034,15 €

soit par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 977,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100 977,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	201 056,71 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	201 056,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget assainissement 2024 tel que proposé.

vote du compte de gestion - LOTISSEMENT CREMEAUX 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

Délibération sur le compte administratif - LOTISSEMENT CREMEAUX 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de PONCET Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par PONCET Didier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

6.

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Résultat de clôture		630,00	3 780,00		-3 150,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	630,00	3 780,00	0,00	-3 150,00	0,00
Résultat définitif		630,00	3 780,00		-3 150,00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

LOTISSEMENT 2023 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Résultat de clôture		630,00	3 780,00		-3 150,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-3 150,00	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

. arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

. décide d'affecter comme suit les excédents

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

630 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

3 780 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024 CREMEAUX

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du BUDGET LOTISSEMENT de la Commune de CREMEAUX

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget lotissement

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 253 980,00 €

En dépenses à la somme de : 253 980,00 €

soit par SECTION :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 415,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 415,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	128 565,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	128 565,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget lotissement 2024 tel que proposé.

VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNAL - COMMUNE DE CREMEAUX 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de PONCET Didier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL - COMMUNE DE CREMEAUX 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PONCET Didier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	407 165,67	0,00	56 579,86	0,00	463 745,53
Opérations exercice	693 341,23	804 861,39	137 256,99	120 924,07	830 598,22	925 785,46
Total	693 341,23	1 212 027,06	137 256,99	177 503,93	830 598,22	1 389 530,99
Résultat de clôture		518 685,83		40 246,94		558 932,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	51 850,00	0,00	51 850,00	0,00
Total cumulé	0,00	518 685,83	51 850,00	40 246,94	51 850,00	558 932,77
Résultat définitif		518 685,83	11 603,06			507 082,77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

Compte Administratif 2023 COMMUNE DE CREMEAUX AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	407 165,67	0,00	56 579,86	0,00	463 745,53
Opérations exercice	693 341,23	804 861,39	137 256,99	120 924,07	830 598,22	925 785,46
Total	693 341,23	1 212 027,06	137 256,99	177 503,93	830 598,22	1 389 530,99
Résultat de clôture		518 685,83		40 246,94		558 932,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	51 850,00	0,00	51 850,00	0,00
Total cumulé	0,00	518 685,83	51 850,00	40 246,94	51 850,00	558 932,77
Résultat définitif		518 685,83	11 603,06			507 082,77

Le conseil Municipal constate un résultat cumulé d'excédent de fonctionnement de **518 685, 83 euros**
. arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
. décide d'affecter comme suit les résultats

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 11 603, 06 euros

2°) excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 507 082, 77 €

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 CREMEAUX

Vu la loi 96142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication des préparations budgétaires transmises au conseil municipal le 22 mars 2024 soit douze jours avant le vote,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif communal de l'exercice 2024 de la Commune de CREMEAUX, présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 358 707,16 €

En dépenses à la somme de : 2 358 707,16 €

Soit par SECTION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 301 250,69 €
-------------------------------------	----------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 301 250,69 €
-------------------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 456,47 €
------------------------------------	----------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 057 456,47 €
---------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_16 en date du 4 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est rappelé les modalités de vote du budget :

. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'Etat II B 3

Sans vote formel sur chacun des chapitres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	679 937, 00 €	7.5 %	50 995, 30 €
INVESTISSEMENT	978 452, 07 €	7.5 %	73 383, 90 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant donné que les finances communales sont saines, au vu des échanges lors de la préparation des budgets avec notre conseiller au décideurs locaux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, et,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24, 89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30, 78 %
- taxe d'habitation : 11, 71 %
- cotisation foncière des entreprises : 16, 75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision modificative n°1 - CREMEAUX budget COMMUNE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, (les frais d'études du projet mairie seront réglés au chapitre 23 compte 2313 en lieu et place du chapitre 20 compte 2031), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
2031-350	Frais d'études	0,00 €	-24 080,00 €
2313-350	Constructions	0,00 €	24 080,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses d'investissement, les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Emprise Chemin de Chaffé – détermination de la valeur vénale des terrains acquis par la commune

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, en 2023, afin de régulariser des emprises foncières par l'achat de parcelles longeant le chemin de Chaffé. Ces parcelles ont été acquises à l'euro symbolique. M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la valeur vénale de ces parcelles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de fixer la valeur vénale de chacune de ces parcelles à 0.50 € le mètre carré.

Ainsi, la valeur vénale de chaque parcelle est déterminée comme suit :

. La parcelle cadastrée E 517 (ex E 222) d'une superficie de 139 mètres carrés
Sise Chemin de Chaffé 42260 CREMEAUX acquise à M. Grosbellet Bernard
Valeur vénale : 69, 50 Euros

. La parcelle cadastrée E 516 (ex E 223) d'une superficie de 167 mètres carrés
Sise Chemin de Chaffé 42260 CREMEAUX acquise à l'indivision Etaix
Valeur vénale : 83, 50 Euros

. La parcelle cadastrée E 451 d'une superficie de 270 mètres carrés
Sise Chemin de Chaffé 42260 CREMEAUX acquise à M. et Mme Gonin Yvon et Jocelyne
Valeur vénale : 135 Euros

. La parcelle cadastrée E 488 d'une superficie de 8 mètres carrés
Sise Chemin de Chaffé 42260 CREMEAUX acquise à Mme OSSEDAT (née GONIN) Valérie
Valeur vénale : 4 Euros

Soit un total de valeur vénale pour les quatre parcelles : 292 Euros

Les écritures comptables relatives à ces acquisitions et à la valeur vénale des parcelles sont prévues au budget. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Régularisation emprise de voirie Chemin de Laval– acquisition d'une parcelle riveraine par la commune

M le Maire expose au conseil que des travaux de mise en sécurité du chemin de Laval ont été effectués, il y a quelques années, permettant l'élargissement de ce chemin qui relie le hameau de Laval au Pontet. Une régularisation d'emprise de voirie doit être faite pour une parcelle riveraine de ce chemin qui reste à appartenir à M. Robert Epinat. M. Epinat ayant cédé sa propriété à Laval, il reste en effet une parcelle de 136 mètres carrés, cadastrée A 1514, qui longe le chemin élargi et qui doit être rétrocédé par M. Epinat à la commune.

M. le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le prix d'achat de cette parcelle et, s'agissant de travaux permettant la sécurité sur ce chemin, s'agissant d'une régularisation d'emprise, M. le Maire propose, comme le souhaite M. Epinat, l'achat de la parcelle A 1514 à l'euro symbolique.

En effet, ce chemin de Laval a fait l'objet, il y a quelques années, de travaux améliorant la sécurité au niveau de la circulation sur ce chemin, le rendant davantage praticable, un fossé de protection permettant de recevoir les eaux de ruissellement a été réalisé, les améliorations apportées à ce chemin justifient l'achat à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu les documents d'arpentage établis par M. Antoine Padel, géomètre à Boën sur Lignon
Considérant l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
. Décide :

. d'acheter pour un euro symbolique, la parcelle désignée ci-dessus au propriétaire concerné :

. La parcelle cadastrée A 1514 d'une superficie de 136 mètres carrés
Sise Chemin de Laval 42260 CREMEAUX appartenant à M. Robert EPINAT

. Précise que la commune prendra en charge les frais d'acte et le cas échéant de bornage.

. Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces ainsi que l'acte notarié à intervenir formalisant cet achat de terrain.

Emprise Chemin de Laval – détermination de la valeur vénale d'une parcelle acquise par la commune

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré afin de régulariser une emprise foncière par l'achat d'une parcelle longeant le chemin de Laval. Cette parcelle a été acquise à l'euro symbolique. M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la valeur vénale de cette parcelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de fixer la valeur vénale cette parcelle à 0.50 € le mètre carré.

Ainsi, la valeur vénale de la parcelle est déterminée comme suit :

. La parcelle cadastrée A 1514 d'une superficie de 136 mètres carrés
Sise Chemin de Laval 42260 CREMEAUX appartenant à M. Robert EPINAT

Valeur vénale : 68 Euros

Les écritures comptables relatives à cette acquisition et à la valeur vénale de la parcelle sont prévues au budget. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

. inscription des enfants à l'école publique : les enfants nés en 2021 et qui auront trois ans cette année (jusqu'au 31 décembre 2024) pourront rentrer à l'école lors de la rentrée de septembre. Il pourrait être nécessaire qu'une convention soit signée entre l'académie et la commune. L'académie doit reprendre contact avec la mairie.

. terrassement de chemins : des aménagements de voirie, terrassement pour élargissement de chemins sont à prévoir chemin de Coussé et chemin de Pracoé. C'est l'entreprise Siterre qui effectuera les travaux pour un montant de 1920 € ttc pour Coussé et de 3000 € ttc pour Pracoé

. élections européennes : elles auront lieu le 9 juin et le conseil doit commencer de préparer le planning de tenue des bureaux de vote

. Barnum : le barnum 5 x 10 mètres a été endommagé lors du week-end de Pâques. Reste à voir le montant de la franchise par rapport à notre assurance.

. dates des prochaines manifestations :

Fête des mères : le 8 juin à 19 heures

Commémoration du 8 mai 45 : serait prévu le dimanche 12 mai

(fanfare : le conseil évoque le devenir de la fanfare, les plus anciens ne sont pas remplacés par de nouveaux effectifs)

. Lacim : comme cela se pratique habituellement, la salle grosbost sera mis à disposition de Lacim pour leur concert du 3 mai (manifestation de l'association à but caritatif)

. repas de Noël de l'Esat : le conseil évoque le fait que la salle grosbost pourrait être mise à disposition en fin d'année à l'Esat pour leur repas de Noël annuel (cela profiterait à l'ensemble des agents de l'Esat alors qu'une demande d'aide déposée par exemple pour un voyage ne concerne qu'un petit nombre d'agents de l'Esat)

. boulangerie : le devenir de la boulangerie est évoqué.